

Convergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques

Pour tout savoir (ou presque) de la «revalorisation» des carrières des agents publics de catégorie C...



Bruno Lévéder

«Vous allez prendre connaissance dans ce document des nouvelles grilles de carrières (en pages 4 et 5) organisant la rémunération des fonctionnaires de catégorie C en 2014 et en 2015 puisque le gouvernement a souhaité un dispositif de «revalorisation» intervenant sur 2 années budgétaires différentes.

Vous lirez également notre analyse syndicale de ces mesures (page 2 et 3, notamment notre communiqué en date du mercredi 2 octobre dernier), qui, si elles ont le mérite d'exister, sont loin d'être à la hauteur pour répondre à l'urgence sociale vécue par plus d'1,5 millions d'agents des trois fonctions publiques concernés par de trop faibles salaires mensuels.

Pourtant, au SNASUB-FSU et à la FSU, nous pensions que d'autres choix étaient possibles (lire nos propositions en page 6), en rupture avec ceux du gouvernement précédent, à la condition évidemment que ce gouvernement sorte du carcan de l'austérité qu'il impose aux salariés en général, et aux agents publics en particulier. Rappelons ici, que la valeur du point d'indice est bloquée depuis le 1er juillet 2010 !

De ce point de vue, les annonces gouvernementales faites au conseil supérieur de la fonction publique d'Etat (CSFPE) du mercredi 6 novembre dernier n'ont rien de satisfaisantes : les nouvelles grilles de catégorie C ne devraient pas connaître d'effet financier pour les personnels concernés avant février ou mars 2014 ! Eh oui, le gouvernement est prêt à faire l'économie d'un mois ou deux de «revalorisation»... sur le dos des personnels. CELA N'EST PAS ACCEPTABLE NON PLUS !

Une «revalorisation» trop faible combinée à une application différée dans le temps nous ont convaincu de marquer notre désaccord profond, en votant contre au CSFPE. Alors que l'exaspération salariale et l'urgence sociale est grande parmi les agents publics, nous avons voulu exprimer avec force que nous ne nous résignons pas à l'austérité dans laquelle le gouvernement pense sa politique.

Pour répondre à l'urgence sociale et en finir avec les bas salaires, parce que le service public et ses agents sont une richesses, OUI, il faut d'autres mesures de revalorisation, plus ambitieuses et financées par une plus juste répartition des richesses !»

Quelques infos en bref...

Sur les 5,4 millions d'agents publics titulaires ou contractuels des 3 fonctions publiques, la ministre de la fonction publique, Marylise Lebranchu, indique «qu'1,64 millions d'entre-eux sont quasiment payés au SMIC, ce ne sont pas des privilégiés».

Dans la fonction publique de l'Etat et au sein des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou de la culture, on trouve parmi les personnels de catégorie C, selon le bilan social 2011-2012 de la DGRH :

- 31.794 adjoints administratifs de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- 21.293 adjoints techniques de recherche et de formation ;
- 1.823 magasiniers de la filière bibliothèque ;

Les nouvelles grilles de catégorie C présentées au CSFPE du mercredi 6 novembre 2013 : LE DETAIL DES VOTES

12 abstentions : les représentants FO, CFDT, UNSA, CFTC et CGC ;

9 contre : les représentants FSU, CGT et Solidaires.

LUTTER +
POUR GAGNER +

Des améliorations, certes ! Mais la perte de pouvoir d'achat liée au gel de la valeur du point d'indice n'est pas rattrapée

Le gouvernement a ouvert en avril dernier une concertation avec les organisations syndicales sur la revalorisation des carrières des agents de catégorie C.

Pour le SNASUB-FSU et pour la FSU, un tel travail, pour tenir compte de la situation réelle vécue par les personnels, se devait de porter sur la totalité de la grille indiciaire couvrant les trois catégories. En effet, des années de tassement de celle-ci, d'allongement des durées de carrières, d'insuffisance d'augmentation puis de gel de la valeur du point d'indice, de ratios de promotions de grade rachitiques ont conduit à dégrader non seulement le pouvoir d'achat, mais également les déroulement de carrières.

Les écarts entre le pied de grille de la catégorie C et celui de la B, et même de la A, sont si faibles que prendre en compte une seule catégorie empêchait de traiter correctement de la revalorisation.

La preuve par les faits : l'augmentation décidée par le gouvernement oblige à remonter le bas de la catégorie B et aboutit à un talonnement de la catégorie A. Bref, la méthode choisie n'était pas bonne et ne trouve sa justification que dans le cadre de l'austérité budgétaire imposé par le gouvernement.

De son point de vue, toutes les « astuces » ont été bonnes pour limiter les effets budgétaires des mesures envisagées : d'abord, il a présenté un projet de grille inacceptable, qui a fait l'objet d'un refus net de l'ensemble des organisations syndicales.

Puis, un nouveau projet de grille, bien meilleur, mais qui était assorti d'un projet de reclassement effaçant les gains indiciaires et aboutissant à reculer d'échelon la grande majorité des agents.

Ce projet a été repoussé par la FSU, accompagnée de toutes les organisations syndicales.

Le gouvernement a donc été contraint de proposer un nouveau projet, accompagné d'un reclassement d'échelon à échelon.

Cette ultime version fait l'objet de notre part d'une critique importante (voir plus loin notre communiqué).

La perte de pouvoir d'achat liée au gel de la valeur du point d'indice n'est même pas rattrapée (la hausse de pouvoir d'achat sera en moyenne autour de 1,5%) et encore moins quand on prend les effets de l'inflation. En 7 ans, le point d'indice des fonctionnaires n'aura augmenté que de 1,8%. Ce décrochage important par rapport à l'inflation (+11,4%, source INSEE) est inacceptable, et ses effets d'autant plus violents pour les plus bas salaires de la fonction publique.

Pour le SNASUB-FSU et la FSU, le problème, c'est l'austérité choisie par le gouvernement !

Cette dernière empêche toute politique audacieuse de développement des services publics et de respect de ses agents à un moment où la crise rappelle combien ils sont nécessaires au développement économique et social du pays.

C'est avec détermination et exigence de justice que le SNASUB-FSU et la FSU continueront à défendre les revendications salariales et catégorielles dans la discussion sur la refonte statutaire et indiciaire qui doit s'ouvrir à l'automne.



Les revendications portées par le SNASUB-FSU et la FSU dans les discussions :

- l'attribution de points d'indice supplémentaires à tous, de manière uniforme, immédiatement ;
- l'intégration des indemnités dans le traitement indiciaire, ces dernières étant individualisées et trop peu prises en compte pour le calcul de la pension ;
- la suppression immédiate, dans l'attente d'une refonte d'ensemble, des échelles 3 et 4 avec une revalorisation des échelles 5 et 6 et un reclassement dans les nouvelles échelles apportant un réel avantage à chacun ;
- la revalorisation équivalente du début de la carrière à celle revendiquée pour le SMIC (pour la FSU, le SMIC devrait être porté à 1700 €) ;
- l'avancement d'échelon à un rythme unique doit permettre des gains effectifs de pouvoir d'achat au cours de la carrière, assis sur la rémunération de l'expérience, appréciée par l'ancienneté ;
- la requalification des emplois pour prendre en compte la qualification effectivement exigée dans le travail, en lien avec une forte augmentation des possibilités de promotion dans les corps de catégorie B ;
- la fin du gel de la valeur du point, sa revalorisation et son indexation sur les prix et l'attribution, chaque fois que nécessaire, de points additionnels accordés sur l'ensemble de la grille.

"Revalorisation" des carrières des agents de catégorie C : ON EST BIEN LOIN DU COMPTE !

Après plusieurs séances de discussions, entre avril et septembre 2013, le gouvernement a communiqué aux organisations syndicales les nouvelles grilles de rémunération des agents de catégorie C ce mardi 1er octobre. Celles-ci entreront en vigueur dès le 1er janvier 2014 mais force est de constater que la revalorisation n'est à la hauteur ni des enjeux, ni des attentes, ni de l'urgence.

Une « revalorisation » qui ne compense pas les pertes de pouvoir d'achat subies ces dernières années

- **En échelle 3 (les adjoints administratifs et techniques et les magasiniers de 2ème classe) :** la grande majorité des agents verront leur traitement brut mensuel augmenté de 32,41 euros, sauf aux 7è et 8è échelon (37,04 euros) et au 11ème (13,89 euros) ;

- **En échelle 4 (les adjoints et les magasiniers de 1ère classe) :** augmentation de 37,04 euros bruts mensuels aux 6 premiers échelons et variant entre 4,63 et 32,41 euros bruts mensuels pour les autres échelons ; il est créé un 12ème échelon doté de l'indice nouveau majoré (INM) 377 ;

- **En échelle 5 (les adjoints et les magasiniers principaux de 2ème classe) :** augmentation selon les échelons entre 50,93 et 4,63 euros bruts mensuels ; il est créé un 12ème échelon à l'INM 402 ;

- **En échelle 6 (les adjoints et les magasiniers principaux de 1ère classe) :** augmentation variant selon les échelons entre 4,63 et 37,04 euros bruts mensuels ; il est créé un 9ème échelon à l'INM 457.

Les durées de carrière sont réduites à 22 ans pour l'échelle 3, à 26 ans pour les échelles 4 et 5 et à 30 ans pour l'échelle 6, mesures rendues effectives par la réduction du temps de passage de certains échelons à l'échelon supérieur.

Mesure complémentaire devant intervenir au 1er janvier 2015 : l'ensemble des différents échelons des échelles 3, 4, 5 et 6 se verra augmenté de 5 points d'indice nouveau majoré soit 23,15 euros bruts mensuels.

Si ces nouvelles grilles auront bien pour conséquence une hausse de la rémunération brute des agents concernés, celle-ci n'est pas à la hauteur des attentes ni du contexte particulièrement scandaleux dans lequel se situent les salaires et les carrières de la catégorie C.

Ramenée en pourcentage du salaire brut mensuel de 2013, l'évolution envisagée représente selon les échelles et les échelons une augmentation comprise entre 0,8 et 3,5%. **Toujours bon à prendre, certes, mais certainement pas à la hauteur des enjeux !**

L'augmentation prévue n'évitera pas au minimum fonction publique d'être rattrapé par la hausse régulière du SMIC. Elle ne permettra pas non plus le maintien du pouvoir d'achat dans ce contexte de hausse des prix et d'inégalité croissante de la fiscalité directe et indirecte (les taux de TVA augmentent au 1er janvier 2014) et des cotisations sociales de salariés.

Rappelons pour mémoire, que la valeur du point d'indice fonction publique est gelée depuis 2010 (blocage maintenu dans le budget 2014) et qu'auparavant, en 7 ans, le point d'indice des fonctionnaires n'a augmenté que de 1,8% alors que l'inflation aura progressé de 11,4% (source INSEE).

L'augmentation prévue ne règle en rien les blocages qui existent dans la catégorie C (des avancements de grade beaucoup trop lents notamment), et qui empêchent les personnels d'être reconnus régulièrement par des mesures d'avancement rapides.

Enfin, l'augmentation prévue ne règle en rien le malaise touchant bien des agents de catégorie C : une trop faible rémunération en rapport aux missions confiées relevant de la catégorie supérieure, la catégorie B.

Pour le SNASUB-FSU, la question des salaires n'est pas réglée par les nouvelles grilles de catégorie C

Le SNASUB-FSU, avec la FSU, a participé depuis le début aux discussions relatives à ces nouvelles grilles tout en se prononçant pour des mesures générales ambitieuses en faveur de l'ensemble des agents, à commencer par le dégel de la valeur du point d'indice, l'augmentation du salaire minimum fonction publique à 1700 euros nets mensuels, l'intégration des primes dans le traitement indiciaire, la reconstruction globale des grilles de rémunération en C, B et A, accompagnée de mesures de requalification...

Pour discuter de nos revendications, il aurait fallu que le gouvernement sorte du cadre d'austérité (pour les salariés et les ménages) qu'il s'est fixé, notamment dans son projet de budget 2014. Ce qu'il n'a pas accepté de faire.

Le SNASUB-FSU et la FSU ne sont pas résignés à cet état de fait. Nous sommes résolus à intervenir et à nous mobiliser pour gagner une juste répartition des richesses produites permettant de redistribuer du pouvoir d'achat et de financer une protection sociale de haut niveau.

Contre l'austérité du projet de budget 2014, nous continuerons sans relâche à défendre les revendications salariales et catégorielles pour permettre le rattrapage du pouvoir d'achat perdu, pour rendre les carrières attractives et faire reconnaître enfin les personnels de nos filières à la hauteur de leur investissement quotidien pour le service du public.



Promouvabilité, gains indiciaires

Grille actuelle								Grille de catégorie C en 2014								Grille de catégorie C en 2015											
Echelle 6								Echelle 6								Echelle 6											
Ech	IB	IM	Gain par échelon		Durée échelon	Durée cumulée recrutement concours au grade 2		Ech	IB	IM	Gain par échelon		Gain / grille actuelle		Durée échelon	Durée cumulée recrutement concours au grade 2		Ech	IB	IM	Gain par échelon		Gain / grille actuelle		Durée échelon	Durée cumulée recrutement concours au grade 2	
			en IB	en IM		en IB	en IM				en IB	en IM	en IB	en IM		en IB	en IM				en IB	en IM	en IB	en IM			
8	499	430	20	14			33	9	536	457	36	26	37	27			30	9	543	462	37	26			30		
7	479	416	30	22	4		29	8	500	431	19	14	1	1	4	26	8	506	436	18	14	4		26			
6	449	394	25	17	4		25	7	481	417	31	22	2	1	4	22	7	488	422	31	22	4		22			
5	424	377	28	17	3		22	6	450	395	20	15	1	1	3	19	6	457	400	19	15	3		19			
4	396	360	19	13	3		19	5	430	380	26	15	6	3	3	16	5	438	385	22	15	3		16			
3	377	347	15	11	3		16	4	404	365	24	15	8	5	2	14	4	416	370	28	15	2		14			
2	362	336	15	11	2			3	380	350	13	10	3	3	2	12	3	388	355	14	10	2		12			
1	347	325			2			2	367	340	9	7	5	4	1	11	2	374	345	10	7	1		11			
								1	358	333			11	8	1	10	1	364	338			1		10			
Echelle 5								Echelle 5								Echelle 5											
Ech	IB	IM	Gain par échelon		Durée échelon	Durée cumulée recrutement concours au grade 2		Ech	IB	IM	Gain par échelon		Gain / grille actuelle		Durée échelon	Durée cumulée recrutement concours au grade 2		Ech	IB	IM	Gain par échelon		Gain / grille actuelle		Durée échelon	Durée cumulée recrutement concours au grade 2	
			en IB	en IM		en IB	en IM				en IB	en IM	en IB	en IM		en IB	en IM				en IB	en IM					
11	446	392	19	13			30	12	459	402	12	9	13	10			26	12	465	407	11	9			26		
10	427	379	29	17	4		26	11	447	393	17	13	1	1	4	22	11	454	398	17	13	4		22			
9	398	362	18	12	4		22	10	430	380	13	9	3	1	4	18	10	437	385	14	9	4		18			
8	380	350	16	12	4		18	9	417	371	29	16	19	9	3	15	9	423	376	27	16	3		15			
7	364	338	13	10	4		14	8	388	355	20	14	8	5	3	12	8	396	360	21	14	3		12			
6	351	328	15	10	3		11	7	368	341	9	7	4	3	2	10	7	375	346	9	7	2		10			
5	336	318	14	4	3			6	359	334	9	7	8	6	2	8	6	366	339	10	7	2		8			
4	322	314	15	1	3			5	350	327	3	2	14	9	2	6	5	356	332	2	2	2		6			
3	307	313	5	1	2			4	347	325	5	2	25	11	2		4	354	330	3	2	2					
2	302	312	3	1	2			3	342	323	1	1	35	10	2		3	351	328	2	1	2					
1	299	311			1			2	341	322	1	1	39	10	1		2	349	327	1	1	1					
								1	340	321			31	10	1		1	348	326			1					
Echelle 4								Echelle 4								Echelle 4											
Ech	IB	IM	Gain par échelon		Durée échelon	Durée cumulée E3 et E4		Ech	IB	IM	Gain par échelon		Gain / grille actuelle		Durée échelon	Durée cumulée E3 et E4		Ech	IB	IM	Gain par échelon		Gain / grille actuelle		Durée échelon	Durée cumulée E3 et E4	
			en IB	en IM		en IB	en IM				en IB	en IM	en IB	en IM		en IB	en IM				en IB	en IM					
11	413	369	24	13			30	12	424	377	8	7	11			26	12	422	382	10	7			26			
10	389	356	15	11	4		26	11	416	370	16	7	3	1	4	22	11	422	375	13	7	4		22			
9	374	345	14	10	4		22	10	400	363	21	14	11	7	4	18	10	409	368	23	14	4		18			
8	360	335	13	10	4		18	9	379	349	12	9	5	4	3	15	9	386	354	12	9	3		15			
7	347	325	14	9	4		14	8	367	340	18	13	7	5	3	12	8	374	345	18	13	3		12			
6	333	316	10	2	3		11	7	349	327	3	3	2	2	2	10	7	356	332	4	3	2		10			
5	323	314	13	1	3		8	6	346	324	5	2	13	8	2	8	6	352	329	3	2	2		8			
4	310	313	7	1	3		5	5	341	322	1	1	18	8	2	6	5	349	327	1	1	2		6			
3	303	312	4	1	2			4	340	321	1	1	30	8	2	4	4	348	326	1	1	2		4			
2	299	311	1	1	2			3	339	320	2	1	36	8	2	2	3	347	325	4	1	2		2			
1	298	310			1			2	337	319	1	1	38	8	1	1	2	343	324	1	1	1		1			
								1	336	318			38	8	1		1	342	323			1					
Echelle 1 : recrutement sans concours								Echelle 1 : recrutement sans concours								Echelle 1 : recrutement sans concours											
Ech	IB	IM	Gain par échelon		Durée échelon	Durée	Durée	Ech	IB	IM	Gain par échelon		Gain / grille actuelle		Durée échelon	Durée	Durée	Ech	IB	IM	Gain par échelon		Gain / grille actuelle		Durée échelon	Durée	Durée
			en IB	en IM							en IB	en IM	en IB	en IM							en IB	en IM	en IB	en IM			
11	388	355	24	17			30	11	393	358	29	13	5	3			22	11	400	363	20	13			22		
10	364	338	16	12	4		26	10	374	345	16	12	10	7	4	18	10	380	350	16	12	4		18			
9	348	326	11	7	4		22	9	358	333	9	6	10	7	3	15	9	364	338	8	6	3		15			
8	337	319	9	4	4		18	8	349	327	7	4	12	8	3	12	8	356	332	5	4	3		12			
7	328	315	10	1	4		14	7	342	323	2	2	14	8	2	10	7	351	328	3	2	2		10			
6	318	314	8	1	3		11	6	340	321	1	1	22	7	2	8	6	348	326	1	1	2		8			
5	310	313	7	1	3		8	5	339	320	2	1	29	7	2	6	5	347	325	4	1	2		6			
4	303	312	4	1	3		5	4	337	319	1	1	34	7	2	4	4	343	324	1	1	2		4			
3	299	311	1	1	2		3	3	336	318	2	1	37	7	2	2	3	342	323	1	1	2		2			
2	298	310	1	1	2		1	2	334	317	4	1	38	7	1	1	2	341	322	1	1	1		1			
1	297	309			1			1	330	316			33	7	1		1	340	321			1					

Reclassements et traitements

Grade	Echelon actuel	Durée actuelle	INM actuel	Traitement brut actuel	Ancienneté	Echelon de reclassement	Durée future	INM au 1er janvier 2014	Traitement futur 2014	Gain mensuel 2013/2014	INM au 1er janvier 2015	Traitement futur 2015	Gain mensuel 2013/2015	Conditions de reprise d'ancienneté	Ancienneté reprise	Evolution 2014
2ème classe (E3)	1	1 an	309	1430,76	< 1 an	1	1 an	316	1463,17	32,41 €	321	1486,32	55,56 €	AA	de 0 à 1 an	2,27 %
	2	2 ans	310	1435,39	< 2 ans	2	1 an	317	1467,80	32,41 €	322	1490,95	55,56 €	1/2 AA	de 0 à 1 an	2,26 %
	3	2 ans	311	1440,02	< 2 ans	3	2 ans	318	1472,43	32,41 €	323	1495,58	55,56 €	AA	de 0 à 2 ans	2,25 %
	4	3 ans	312	1444,65	< 3 ans	4	2 ans	319	1477,06	32,41 €	324	1500,21	55,56 €	2/3 AA	de 0 à 2 ans	2,24 %
	5	3 ans	313	1449,28	< 3 ans	5	2 ans	320	1481,69	32,41 €	325	1504,84	55,56 €	2/3 AA	de 0 à 2 ans	2,24 %
	6	3 ans	314	1453,91	< 3 ans	6	2 ans	321	1486,32	32,41 €	326	1509,48	55,56 €	2/3 AA	de 0 à 2 ans	2,23 %
	7	4 ans	315	1458,54	< 4 ans	7	2 ans	323	1495,58	37,04 €	328	1518,74	60,19 €	1/2 AA	de 0 à 2 ans	2,54 %
	8	4 ans	319	1477,06	< 4 ans	8	3 ans	327	1514,11	37,04 €	332	1537,26	60,19 €	3/4 AA	de 0 à 3 ans	2,51 %
	9	4 ans	326	1509,48	< 4 ans	9	3 ans	333	1541,89	32,41 €	338	1565,04	55,56 €	3/4 AA	de 0 à 3 ans	2,15 %
	10	4 ans	338	1565,04	< 4 ans	10	4 ans	345	1597,45	32,41 €	350	1620,60	55,56 €	AA	de 0 à 4 ans	2,07 %
	11	-	355	1643,75	-	11	-	358	1657,64	13,89 €	363	1680,80	37,04 €	AA	-	0,85 %
1ère classe (E4)	1	1 an	310	1435,39	< 1 an	1	1 an	318	1472,43	37,04 €	323	1495,58	60,19 €	AA	de 0 à 1 an	2,58 %
	2	2 ans	311	1440,02	< 2 ans	2	1 an	319	1477,06	37,04 €	324	1500,21	60,19 €	1/2 AA	de 0 à 1 an	2,57 %
	3	2 ans	312	1444,65	< 2 ans	3	2 ans	320	1481,69	37,04 €	325	1504,84	60,19 €	AA	de 0 à 2 ans	2,56 %
	4	3 ans	313	1449,28	< 3 ans	4	2 ans	321	1486,32	37,04 €	326	1509,48	60,19 €	2/3 AA	de 0 à 2 ans	2,56 %
	5	3 ans	314	1453,91	< 3 ans	5	2 ans	322	1490,95	37,04 €	327	1514,11	60,19 €	2/3 AA	de 0 à 2 ans	2,55 %
	6	3 ans	316	1463,17	< 3 ans	6	2 ans	324	1500,21	37,04 €	329	1523,37	60,19 €	2/3 AA	de 0 à 2 ans	2,53 %
	7	4 ans	325	1504,84	< 4 ans	7	2 ans	327	1514,11	9,26 €	332	1537,26	32,41 €	1/2 AA	de 0 à 2 ans	0,62 %
	8	4 ans	335	1551,15	< 4 ans	8	3 ans	340	1574,30	23,15 €	345	1597,45	46,30 €	3/4 AA	de 0 à 3 ans	1,49 %
	9	4 ans	345	1597,45	< 4 ans	9	3 ans	349	1615,97	18,52 €	354	1639,12	41,67 €	3/4 AA	de 0 à 3 ans	1,16 %
	10	4 ans	356	1648,38	< 4 ans	10	4 ans	363	1680,80	32,41 €	368	1703,95	55,56 €	AA	de 0 à 4 ans	1,97 %
	11	-	369	1708,58	-	11	-	370	1713,21	4,63 €	375	1736,36	27,78 €	AA	-	-
principal 2ème classe (E5)	1	1 an	311	1440,02	< 1 an	1	1 an	321	1486,32	46,30 €	326	1509,48	69,45 €	AA	de 0 à 1 an	3,22 %
	2	2 ans	312	1444,65	< 2 ans	2	1 an	322	1490,95	46,30 €	327	1514,11	69,45 €	1/2 AA	de 0 à 1 an	3,21 %
	3	2 ans	313	1449,28	< 2 ans	3	2 ans	323	1495,58	46,30 €	328	1518,74	69,45 €	AA	de 0 à 2 ans	3,19 %
	4	3 ans	314	1453,91	< 3 ans	4	2 ans	325	1504,84	50,93 €	330	1528,00	74,08 €	2/3 AA	de 0 à 2 ans	3,50 %
	5	3 ans	318	1472,43	< 3 ans	5	2 ans	327	1514,11	41,67 €	332	1537,26	64,82 €	2/3 AA	de 0 à 2 ans	2,83 %
	6	3 ans	328	1518,74	< 3 ans	6	2 ans	334	1546,52	27,78 €	339	1569,67	50,93 €	2/3 AA	de 0 à 2 ans	1,83 %
	7	4 ans	338	1565,04	< 4 ans	7	2 ans	341	1578,93	13,89 €	346	1602,08	37,04 €	1/2 AA	de 0 à 2 ans	0,89 %
	8	4 ans	350	1620,60	< 4 ans	8	3 ans	355	1643,75	23,15 €	360	1666,91	46,30 €	3/4 AA	de 0 à 3 ans	1,43 %
	9	4 ans	362	1676,17	< 4 ans	9	3 ans	371	1717,84	41,67 €	376	1740,99	64,82 €	3/4 AA	de 0 à 3 ans	2,49 %
	10	4 ans	379	1754,88	< 4 ans	10	4 ans	380	1759,51	4,63 €	385	1782,66	27,78 €	AA	de 0 à 4 ans	0,26 %
	11	-	392	1815,07	-	11	4 ans	393	1819,70	4,63 €	398	1842,86	27,78 €	AA	-	-
principal 1ère classe (E6)	1	2 ans	325	1504,84	< 2 ans	1	1 an	333	1541,89	37,04 €	338	1565,04	60,19 €	1/2 AA	de 0 à 1 an	2,46 %
	2	2 ans	336	1555,78	< 2 ans	2	1 an	340	1574,30	18,52 €	345	1597,45	41,67 €	1/2 AA	de 0 à 1 an	1,19 %
	3	3 ans	347	1606,71	< 3 ans	3	2 ans	350	1620,60	13,89 €	355	1643,75	37,04 €	2/3 AA	de 1 à 2 ans	0,86 %
	4	3 ans	360	1666,91	< 3 ans	4	2 ans	365	1690,06	23,15 €	370	1713,21	46,30 €	2/3 AA	de 1 à 2 ans	1,39 %
	5	3 ans	377	1745,62	< 3 ans	5	3 ans	380	1759,51	13,89 €	385	1782,66	37,04 €	AA	de 0 à 3 ans	0,80 %
	6	4 ans	394	1824,33	< 4 ans	6	3 ans	395	1828,97	4,63 €	400	1852,12	27,78 €	3/4 AA	de 0 à 3 ans	0,25 %
	7	4 ans	416	1926,20	< 4 ans	7	4 ans	417	1930,83	4,63 €	422	1953,98	27,78 €	AA	de 0 à 4 ans	0,24 %
	8	-	430	1991,03	-	8	4 ans	431	1995,66	4,63 €	436	2018,81	27,78 €	AA	-	-
					9	-	457	2116,04		462	2139,19					

Pour répondre à l'urgence sociale et pour en finir avec les bas salaires, parce que le service public et ses agents sont une richesse pour tous,

« IL FAUT DES MESURES AMBITIEUSES FINANÇÉES PAR UNE PLUS JUSTE RÉPARTITION DES RICHESSES »

A l'opposé de la politique d'austérité choisie par le gouvernement, le SNASUB-FSU formule des exigences ambitieuses pour les personnels de catégorie C (comme par ailleurs pour tous les personnels) :

- Nous exigeons à la fois de nouvelles perspectives de carrières, sérieusement revalorisées, pour en finir avec la faiblesse des traitements.

- Et nous exigeons également un plan pluriannuel de requalification des emplois et des personnels, permettant à tous ceux qui assurent des missions supérieures à leur statut d'accéder enfin à la catégorie B.

Il ne pourra y avoir de réelles améliorations pour les personnels de catégorie C, porteuses de reconnaissance professionnelle notamment, sans que les deux aspects du problème ne soient traités.

Nous sommes d'emblée favorables à la réduction du nombre de grades pour les corps de la catégorie C. Ceux-ci fonctionnent comme autant d'obstacles à la progression indiciaire puisqu'il n'est malheureusement pas rare pour les personnels concernés d'attendre un avancement de grade pour reprendre une progression indiciaire dans la carrière.

Nous proposons, dans un premier temps, de fusionner les grades existant, par la suppression des échelles 3 et 4, pour aboutir à 2 grades dont le nombre d'échelons significativement revalorisés serait augmenté :

- un grade qui maintiendrait l'accès à la fonction publique aux citoyens non diplômés ;

- un grade supérieur qui rendrait possible une carrière revalorisée en catégorie C, précédant, le cas échéant, une requalification en catégorie B.

Voilà, de notre point de vue ce qui permettrait d'en finir avec le scandale permanent que constitue la question des carrières et des salaires dans la catégorie C.

Voilà les revendications que nous avons porté dans les discussions au plus haut niveau, en toute indépendance syndicale.»

Et pour tous les agents publics : il faut mettre fin sans attendre au blocage des salaires, il faut revaloriser les salaires et les carrières de la fonction publique !

Depuis 3 années maintenant, les salaires des agents publics sont gelés par les gouvernements successifs. En refusant de discuter de toute revalorisation globale de la valeur du point d'indice, le gouvernement contribue au recul du pouvoir d'achat des salariés et des pensionnés de la fonction publique.

Pourtant, revaloriser les salaires et les pensions pour maintenir le niveau de vie de millions de citoyens permettrait sans doute de contenir la récession à l'œuvre en soutenant leur capacité à consommer.

Pour cela, il faudrait s'engager vers une autre politique, fondée sur une redistribution plus juste des richesses et des profits, notamment par une réforme fiscale de grande ampleur.

Pour les salaires et le pouvoir d'achat, le SNASUB-FSU revendique des mesures de portée générale :

- une revalorisation des traitements : par le dégel immédiat du point d'indice et une augmentation de sa valeur de 5% minimum ; par la reconstruction générale et globale des grilles indiciaires des catégories C, B et A ;

- l'abrogation du dispositif de la prime de fonctions et de résultats (PFR) et de toutes les primes individualisées et au mérite, et la sortie de toute logique qui vise à promouvoir l'indemnitaire en lieu et place de l'indiciaire : il faut intégrer les primes dans le traitement indiciaire ;

- une revalorisation des carrières de tous les agents soutenue par un avancement rapide, sans obstacle et par des mesures de requalification massive de la catégorie C vers la B et de la B vers la A.»



Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux au : **104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS**. Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

> entre l'indice 309 et l'indice 350 :	0,25 € par point d'indice
> entre l'indice 351 et l'indice 400 :	0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 :	0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois :	30,50 €
> Congé parental ou disponibilité :	30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année :	selon l'indice et la quotité au prorata temporis
> Temps partiel :	au prorata temporis
> Retraités (selon la pension brute mensuelle) :	moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :		ANNEE DE NAISSANCE :	SECTEUR <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RETRAITÉS <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre :	STATUT <input type="checkbox"/> AENES <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT		
PRENOM :				CATEGORIE <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Contractuel CDI <input type="checkbox"/> Contractuel CDD 12 mois <input type="checkbox"/> Contractuel CDD
VOS COORDONNEES				
APPARTEMENT, ETAGE :				
ENTREE, IMMEUBLE :				
N°, TYPE, VOIE :				
LIEU DIT :				
CODE POSTAL, LOCALITE :				
TEL :		PORTABLE :		
VOTRE ETABLISSEMENT				
TYPE (collège, université, rectorat...) :				
SERVICE :				
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :				
TEL PROFESSIONNEL :		PAYS :		

COTISATION

$$x \left(\frac{\text{---} + \text{---}}{\text{(indice) (NBI)}} \right) \times \text{---} \text{(coefficient)}$$

Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

$$\text{---} = \text{---} \text{ €}$$

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

Règlement par chèque Nombre de chèques : 1 2 3 Montant réglé : €

Prélèvement automatique SEPA > MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) :
> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS : 05/...../ 20.....

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom

Votre adresse

(Complète)

.....

Pour le compte de : **SNASUB**
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

 Paiement répétitif ou récurrent Paiement ponctuel
Code international d'identification de votre banque - BIC

Signé à
le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB) A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à : **SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS**
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401